

SÉANCE DU 15 MARS 2016

L'an deux mille seize, le quinze mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, maire.

Étaient présents : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TURBLIN Vincent, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine, M. CHAUVEAU Didier, Mme DORET Peggy

Était absent excusé : M. TOUCHARD Fabien

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme DORET Peggy

Date de convocation : 10/03/2016
Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date d'affichage : 10/03/2016
Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR :

- Détail du compte 65548,
- Compte administratif 2015,
- Budget primitif 2016,
- Procédure de reprise au cimetière,
- CCLBN : modification statutaire ALSH et école de musique,
- CCLBN : Approbation adhésion au SmsAn,
- Affaires diverses.

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR :

- Fiscalité directe locale : vote des taux 2016

DÉTAIL DU COMPTE 65548 (2016-03-01)

ORGANISME	MONTANT
CNAS	1 500 €
Communauté de Communes LBN	30 000 €
SIVOS	9 050 €
Syndicat de la Vègre	1 600 €
Commune de Poillé sur Vègre	25 000 €
Trésorerie principale du Mans	400 €
Association des communes traversées par la LGV	50 €
TOTAL	67 600 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce détail de compte.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2016
(2016-03-02)

Madame le Maire présente les « taux de référence communaux de 2015 » qui sont :

Taxe d'habitation :	20.21 %
Taxe foncière (bâti) :	16.65 %
Taxe foncière (non bâti) :	31.14 %

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux de référence pour l'année 2016

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition et vote les taux ci-dessus pour l'année 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015
(2016-03-03)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2015

- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015

- constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 248 625.97 €

Recettes : 321 485.09 €

EXCÉDENT DE L'ANNÉE : 72 859.12 €

DÉFICIT DE L'ANNÉE :

Report ANNÉE N-1

EXCÉDENT DE L'ANNÉE N-1 : 130 409.02 €

DÉFICIT DE L'ANNÉE N-1 :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : 203 268.14 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 127 009.09 €

Recettes : 224 639.63 €

EXCÉDENT DE L'ANNÉE : 97 630.54 €

DÉFICIT DE L'ANNÉE :

Report ANNÉE N-1

EXCÉDENT DE L'ANNÉE N-1 : 266.82 €

DÉFICIT DE L'ANNÉE N-1 :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT : 97 897.36 €

RESTES A RÉALISER

Dépenses : 102 377.00 €

Recettes : 42 620.00 €

SOLDE DES RESTES A RÉALISER : - 59 757.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : 0.00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Affectation en réserve (compte 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent de Fonctionnement reporté (ligne 002)	203 268.14 €
Report d'investissement (ligne 001)	97 897.36 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015, ainsi que le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal.

BUDGET PRIMITIF 2016 (2016-03-04)

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget 2016 comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes s'équilibrent à 429 363.00 €

Section d'investissement : dépenses et recettes s'équilibrent à 216 257.00 €

PROCÉDURE DE REPRISE AU CIMETIÈRE (2016-03-05)

Madame le Maire explique que suite au passage des membres de la commission dans le cimetière communal, une liste de concessions a été établie concernant :

- Des concessions perpétuelles en état manifeste d'abandon,
- Des sépultures sans concessions dont la durée ne peut excéder 5 ans,
- Des concessions trentenaires ou cinquantenaires arrivées à leur terme.

Madame le Maire propose d'engager une procédure de mise en conformité du cimetière communal au regard de la législation en vigueur en lançant une publicité afin de retrouver les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- Un délai jusqu'au 30 avril 2016 est accordé aux familles pour les concessions perpétuelles en état manifeste d'abandon, sans manifestation de leur part les dites concessions entreront dans une procédure de reprise pour une durée de 3 ans,
- Un délai jusqu'au 31 décembre 2016 est accordé aux familles pour les sépultures sans concessions et les concessions trentenaires ou cinquantenaires arrivées à leur terme. Sans manifestation de leur part, la commune procédera à

la reprise de ces sépultures et les restes mortels seront inhumés avec toute la décence requise dans l'ossuaire communal.

CCLBN : MODIFICATION STATUTAIRE ALSH ET ÉCOLE DE MUSIQUE
(2016-03-06)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2016 décidant de modifier la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et touristiques » ;

« ACCEPTE, à l'unanimité la modification des statuts telle que définie ci-dessous, à savoir :

Article 2 – Compétences facultatives

Actions culturelles, sportives et touristiques :

- Création et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement.

A ce titre, sont déclarés d'intérêt communautaire les accueils de loisirs sans hébergement situés sur les communes de Brûlon, Chantenay-Villedieu, Loué et Noyen sur Sarthe.

- Soutien à des activités sportives dans les écoles de la communauté de communes
- Participation financière au fonctionnement de la batterie fanfare de Chantenay-Villedieu, l'atelier musical de Brûlon-Saint Denis d'Orques et l'école de musique associative de Noyen sur Sarthe.

CCLBN : APPROBATION ADHÉSION AU SmsAn
(2016-03-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1 et L.5214-27,
Vu la délibération n° 01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 20/01/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn) pour l'exercice de la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;
- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de demande de dérogation afin de scolariser un enfant de Fontenay dans une école de Sablé sur Sarthe, la dite dérogation entraînant une obligation de participation aux frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas accorder de dérogation, un courrier sera envoyé aux demandeurs afin de les informer de ce refus.

Madame le Maire fait part de la visite d'un administré dont le mur a été abîmé lors de travaux de curage de la lagune il y a de cela trois ans et dont le précédent Conseil Municipal aurait promis des réparations. Aucun document concernant cette promesse n'ayant été retrouvé, le Conseil Municipal décide d'envoyer cet administré vers l'entrepreneur ayant réalisé les travaux.

La haie devant être plantée le long de la route menant au chemin pédestre ne peut être réalisée car cet endroit se trouve en zone de protection pour les oiseaux de grandes envergures. La haie sera donc installée ailleurs.

La séance est levée à 22h30